

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon



Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

A Mr le Directeur de APF Entreprise 34
301 avenue de Walhalla
34000 Montpellier

Affaire suivie par :
Courriel :
franck.lopez@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 04.30.63.63.23
Télécopie : 04.30.63.06.34

Date : Lundi 19 Janvier 2015

Objet : Perception du montant de la valorisation des dépenses déductibles par l'entreprise adaptée APF Entreprise 34 (articles D 512-28 à 29 CT)

Vous m'avez saisi de la possibilité de percevoir le montant de la valorisation des dépenses déductibles dans le cadre des articles D 5212-28 à 29 du code du travail. Après examen de votre demande et consultation de l'AGEFIPH, il m'apparaît que votre objet social et le contrat d'objectif triennal dont vous êtes signataires vous rendent éligibles aux dispositions des articles sus visés.

Cela vous permet de percevoir de tout employeur de droit privé soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés tel que décrit dans les articles L 5212-2 et suivants une somme inférieure ou égale à 10% de sa contribution dû à l'AGEFIPH au titre de la valorisation des dépenses réalisées et ne résultant pas d'une obligation législative ou réglementaire.

